

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU DEUXIEME ADJOINT – HERMABESSIERE Patrick**

La Maire de la Commune d'EYREIN (CORREZE)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.211-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les adjoints sont officiers de police judiciaire conformément à l'article L.2122-32 du CGCT ;

Considérant que les adjoints sont officiers de l'Etat civil conformément à l'article L.2122-32 du CGCT ;

Considérant que pour la bonne administration communale et la continuité du service public, il convient de donner délégation à M. HERMABESSIERE Patrick, 2^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 Avril 2026, M. HERMABESSIERE Patrick, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme :
 - Instruction et suivi des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir, permis d'aménager, etc.) ;
 - Suivi des documents d'urbanisme (PLU, etc.) ;
 - Relations avec les services instructeurs et les partenaires institutionnels ;
 - Contrôle de la conformité des travaux et du respect des règles d'urbanisme ;
- Voirie :
 - Gestion et entretien de la voirie communale ;
 - Suivi des travaux de voirie ;
 - Coordination des interventions sur le domaine public ;
 - Gestion des permissions de voirie et des occupations du domaine public ;
- Espaces municipaux :
 - Gestion, entretien et valorisation des équipements publics et espaces verts ;
 - Suivi des travaux d'entretien et d'investissement ;
 - Optimisation de l'utilisation des équipements municipaux ;
- Cimetières et affaires funéraires :
 - Gestion et de l'administration des cimetières ;
 - Attribution et renouvellement des concessions funéraires ;
 - Contrôle des opérations funéraires dans le respect de la réglementation ;
 - Suivi des procédures de reprise de concessions ;
 - Police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. HERMABESSIERE Patrick, 2^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation, précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. HERMABESSIERE Patrick, 2^{ème} adjoint au Maire, les délégations d'Urbanisme et Cimetières et affaires funéraires reviennent à Mme AGNOUX Marie-Thérèse, 1^{ère} adjointe au Maire et les délégations de Voirie et Espaces municipaux reviennent à Mme GRANCHER Isabelle, 3^{ème} adjointe au Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressé à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à EYREIN, le 02/04/2026.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

